

ÉCOLES - ADMINISTRATION ET FINANCE

**FRAIS POUR LE MATÉRIEL ET
LES ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE**
Approuvées le 25 novembre 2011
Révisées le 19 octobre 2023
Prochaine révision en 2027-2028

Page 1 de 3

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) croit qu'il est important d'offrir à tous les élèves un milieu scolaire qui favorise leur apprentissage, leur réussite ainsi que leur bien-être. De plus, les facteurs socioéconomiques ne doivent pas empêcher la pleine participation des élèves à tous les aspects de la vie scolaire.

Cette directive a pour but d'établir les lignes directrices concernant l'imposition possible de frais liés au matériel et aux activités d'apprentissage et de préciser les modalités rattachées à la mise en œuvre de la politique 3,101 concernant les frais pour le matériel et les activités d'apprentissage.

MODALITÉS**1. IMPOSITION DES FRAIS**

Pour déterminer s'il est approprié d'imposer des frais liés au matériel et aux activités d'apprentissage, les critères ci-dessous peuvent être pris en considération. Il est acceptable d'imposer des frais pour un événement, du matériel, un cours ou un programme :

- qui n'est pas obligatoire dans le cadre du programme régulier de jour;
- qui est facultatif, et qui offre d'autres possibilités aux élèves;
- qui n'est pas essentiel, mais plutôt de nature parascolaire, et n'est pas nécessaire à l'obtention du diplôme d'étude secondaire de l'Ontario (DESO);
- qui constitue un substitut facultatif, dont le coût est plus élevé, au matériel fourni pour les besoins du cours.

Voici des exemples pour des activités, programmes ou matériel :

| Imposition de frais inadmissible | Imposition de frais qui peut être admissible |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Frais d'inscription ou d'administration pour les élèves inscrits à un programme régulier de jour;• Frais ou acompte pour manuel scolaire¹;• Matériel d'apprentissage nécessaire à l'élève pour réussir son programme, tel que cahiers d'exercices, autres types de cahiers, instruments de musique, fournitures pour les cours de sciences, matériel de laboratoire ou matériel de | <ul style="list-style-type: none">• Agenda, annuaires.• Fournitures facultatives pour les cours d'arts ou de musique ou encore matériel de qualité supérieure pour les cours de travail du bois de dessin ou de technologie que les élèves peuvent choisir d'utiliser dans le cadre du cours, à condition d'assurer la gratuité du matériel de base nécessaire à la réussite du cours;• Activités parallèles au programme, |

¹ Le recouvrement des frais liés au remplacement ou à la réparation de matériel perdu ou endommagé comme les manuels scolaires, les livres de bibliothèque, les fournitures de cours de musique ou de sciences ou tout autre matériel prêté peut être exigé. Il ne doit pas excéder le coût de remplacement ou de réparation.

ÉCOLES - ADMINISTRATION ET FINANCE

**FRAIS POUR LE MATÉRIEL ET
LES ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE**

Approuvées le 25 novembre 2011

Révisées le 19 octobre 2023

Prochaine révision en 2027-2028

Page 2 de 3

| Imposition de frais inadmissible | Imposition de frais qui peut être admissible |
|---|--|
| <p>sécurité;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais fixes obligatoires pour tout cours menant à l'obtention du DESO, mais qui ne font pas partis d'un programme facultatif; • Honoraires à verser à un conférencier ou à un enseignant externe ou frais à verser pour une activité éducative en classe, lorsque le contenu est considéré comme obligatoire pour le cours dans lequel s'inscrit l'activité; • Éléments financés par le budget du Conseil, notamment du matériel d'apprentissage de base nécessaire pour combler les attentes d'apprentissage, tels qu'ordinateurs, cahiers d'exercices, fournitures et manuels scolaires, ou encore les frais liés au perfectionnement et à la formation du personnel; • Matériel nécessaire pour combler les attentes d'apprentissage d'un cours, mais qui ne peut être utilisé qu'une seule fois, par exemple un produit chimique servant à la réalisation d'une expérience. | <p>événements spéciaux, programmes d'enrichissement ou sorties éducatives (p. ex., frais de participation, de location d'équipement et de déplacement), à condition que des programmes et des exercices soient proposés aux élèves qui décident de ne pas participer;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Excursions de courte durée, événements ou activités parascolaires qui sont complémentaires au curriculum, mais non nécessaires à l'obtention d'un diplôme (par exemple les soirées dansantes, les clubs scolaires, les journées thématiques, les activités sportives, le théâtre et les activités organisées par le conseil des élèves); • Voyages ou excursions scolaires de longue durée qui ne sont pas nécessaires pour combler les attentes d'apprentissage associées à une année d'études ou à un cours en particulier (par exemple des voyages à l'étranger); • Programmes facultatifs, p. ex. les programmes du Baccalauréat international, le Programme Advanced Placement et les programmes de développement des habiletés de Hockey Canada; |

ÉCOLES - ADMINISTRATION ET FINANCE

**FRAIS POUR LE MATÉRIEL ET
LES ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE**
Approuvées le 25 novembre 2011
Révisées le 19 octobre 2023
Prochaine révision en 2027-2028

Page 3 de 3

2. REDDITION DE COMPTES ENVERS LE MILIEU

Les frais exigés doivent refléter le coût réel du matériel, de l'activité ou des services rendus. Les frais doivent être comptabilisés selon les politiques et directives administratives du Conseil en vigueur.

Lorsqu'il y a lieu d'imposer des frais, la raison d'être de ceux-ci doit être clairement explicitée et stipuler que le paiement des frais ou l'achat du matériel supplémentaire se fait sur une base volontaire.

RÉFÉRENCES

Lignes directrices concernant les frais liés au matériel et aux activités d'apprentissage.